

8.1 Certification des organismes de l'Administration, 1995-2004

Comme les entreprises, les organismes de l'Administration, c'est-à-dire les ministères, les organismes gouvernementaux, municipaux et scolaires ainsi que les établissements de santé et de services sociaux, doivent faire en sorte que l'usage du français soit conforme aux exigences du chapitre IV de la Charte de la langue française. Plusieurs moyens ont été mis en place pour atteindre cet objectif, dont le recours à un processus de certification moins élaboré et moins exigeant que celui qui a été défini pour les entreprises.

En vertu de l'article 29.1, les organismes de l'Administration sont répartis en deux groupes, les organismes reconnus, soit ceux qui « fournissent leurs services à des personnes en majorité d'une langue autre que française », et les organismes non reconnus.

Au fil des ans, on note une diminution marquée du nombre d'organismes reconnus, et ce, jusqu'en 2003 où il y a eu stabilisation. Cette diminution s'explique en grande partie par le processus de fusion, qui a caractérisé cette période. Cette variation dans le nombre d'organismes reconnus a affecté le taux de certification, qui a atteint un plancher au 31 mars 2002, soit 72,5 %. Deux ans plus tard, cependant, le taux de certification des organismes reconnus avait grandement progressé pour atteindre 87,8 %. (Voir le tableau 8.1)

Le nombre d'organismes non reconnus a également subi une diminution importante jusqu'en 2003, et ce, pour les mêmes raisons que dans le cas des organismes reconnus. Le taux de certification a aussi diminué, mais on remarquera que depuis le 31 mars 2000, il s'est stabilisé autour de 89 %. En 2004, il a progressé de plus de 2 points en 2004 pour atteindre 91,9 %. (Voir le tableau 8.1)

Enfin, il est important de souligner que le taux de certification des organismes reconnus n'a à peu près pas changé au cours de l'exercice 2003-2004.

En bref

Le taux de certification des organismes de l'Administration a augmenté au cours des deux derniers exercices, mais plus particulièrement dans le cas des organismes non reconnus.